

```

=====
Identification de l'hôpital                               Patient : LORIAUX, JEANNINE
Grand Hôpital de Charleroi                               CHAUSSEE DE RANSART 254
S Joseph,S Thérèse,IMTR,ND,RF                           B-6060 GILLY

Avenue du Centenaire 73
6061 MONTIGNIES-SUR-SAMBRE
Numéro I.N.A.M.I. : 7/10010/30/000
Numéro BCE       : 0894384837
Téléphone       : 071/10.80.00

LORIAUX, JEANNINE
CHAUSSEE DE RANSART 254
B-6060 GILLY

Numéro de facture : 224498329
Date de facture   : 31/01/2022
Date d'envoi     : 2/03/2022
Numéro de dossier : 0004687499

Date de naissance : 24/08/1955
Mutualité         : 319/55082414654 (101/101)
Soins du         : 25/01/2022
au              : 25/01/2022

```

Communication:

Toutes les prestations médicales (ou paramédicales) sont facturées par l'hôpital, le patient ne peut recevoir d'autre facture que celle établie par l'hôpital. Exceptionnellement, des facturations complémentaires, pour lesquelles les données ne sont pas encore disponibles au moment de l'expédition de la première facturation, ou des rectifications peuvent être envoyées plus tard au patient.

Pour des explications complémentaires ou demandes de plus de détails concernant les prestations : adressez-vous à votre mutuelle ou à l'hôpital.

=====								
1. Honoraires des prestataires de soins (médecins ou autres dispensateurs)	Stat. Disp. (1)	Admission	Date	Code (4)	Nbre	A charge de la mutualité	A charge du patient (2)	Supplément (3)
=====								
Honoraires remboursables								

```

*****
*****
***** *****

```

T

```

*****
*****
***** *****

```

Numéro de facture : 224498329
 Date d'envoi : 2/03/2022
 Patient : LORIAUX, JEANNINE

Page gén. : 2
 Page : 2
 Référence établissement : 0004687499

	A charge de la mutualité	A charge du patient (2)	Supplément (3)
Honoraires entièrement à charge de la mutualité	15,77		
Sous-total 1 - Honoraires des prestataires de soins	15,77	0,00	0,00
2. Pharmacie : médicaments, parapharmacie, implants, dispositifs médicaux	Admission	Date	Code
	Nbre	A charge de la mutualité	A charge du patient (2)
		Supplément (3)	
2.1. Médicaments			
2.2 Produits parapharmaceutiques			
GROS PANS.SET (8M)	0018488041	25/01/22	7799976
	1		4,04
Sous-total 2 - Pharmacie	0,00	4,04	0,00
TOTAUX	15,77	4,04	0,00
TOTAL à payer par le patient			4,04
Solde à payer par le patient au compte :	BE74 7955 6816 9607	BIC : GKCCBEBB	4,04
	AVEC LA COMMUNICATION STRUCTUREE +++622/4498/32984+++		

0 3

T

|=====|

- (1) Conventionné (C) : le dispensateur est lié aux tarifs fixés dans une convention.
Partiellement conventionné (PC) : le dispensateur est certains jours lié aux tarifs fixés dans la convention.
Le dispensateur ou l'hôpital peuvent vous donner plus d'informations à ce sujet.
Non conventionné (NC) : le dispensateur n'est pas lié aux tarifs fixés dans une convention.
- (2) La rubrique "A charge du patient" comprend les montants personnels prévus légalement, des montants pour des produits non-remboursables (rubrique pharmacie), des montants pour des prestations pour lesquelles l'assurance maladie n'intervient pas (rubrique honoraires) et des "autres montants" (rubriques "Frais divers" et "Autres fournitures") et montants entièrement à charge du patient pour lesquels la TVA est due (montants hors TVA)
- (3) Supplément : est facturé en plus du montant officiel des honoraires. Ces montants peuvent être facturés par des médecins non-conventionnés ou partiellement conventionnés et sont entièrement à charge du patient.
- (4) Vous pouvez trouver la description complète de la prestation et ses tarifs de remboursement en introduisant le code de celle-ci dans la banque de données "Nomensoft" disponible sur le site web de l'INAMI : <http://www.inami.fgov.be>.

Modalités de paiement :

Toute somme due non payée dans les 15 jours de la date de réception de la facture sera majorée de plein droit et sans mise en demeure, d'une indemnité forfaitaire de 15% de la dite somme avec un minimum de 20 euros.

Ce montant majoré est productif d'intérêts de plein droit et sans mise en demeure au taux légal autorisé par la loi, chaque mois entamé étant considéré comme un mois complet.

Toute somme due et non contestée par le Service Financier Patients qui ne serait pas remboursée au patient à l'issue d'une période de 2 mois à dater de la réclamation écrite lui donnera droit à une indemnité forfaitaire de 15% de la dite somme avec un maximum de 20 euros.

En cas de litige, seuls les tribunaux de Charleroi sont compétents.

0 3

4 , 0 4

LORIAUX, JEANNINE
CHAUSSEE DE RANSART 254
6060 GILLY

T

B E 7 4 7 9 5 5 6 8 1 6 9 6 0 7

G K C C B E B B

GRAND HOPITAL DE CHARLEROI
AVENUE DU CENTENAIRE 73
6061 MONTIGNIES-SUR-SAMBRE

+ + + 6 2 2 / 4 4 9 8 / 3 2 9 8 4 + + +